**Dossier de demande d’agrément**

**A remettre pour le 02/07/2020**

**Direction Recherches et développement**

**Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles**

**Projet : Espace Parents dans la Séparation (EPS)**

**Dans le cadre du soutien à la parentalité, l’Office de la Naissance et de l’Enfance soutient, accompagne et agrée les Espaces Parents dans la Séparation.**

**Afin de correspondre aux attentes de cet appel à projet, le service doit impérativement respecter la « Charte des services EPS » annexée à ce dossier et exercer précisément les missions suivantes :**

Missions des Services Spécifiques de Soutien à la Parentalité :

Les services spécifiques de soutien à la parentalité ont pour missions générales :

* De proposer aux parents de les accueillir et de les accompagner dans l’exercice et la pratique de leur parentalité, et le cas échéant, de les soutenir face à des difficultés qu’ils pourraient rencontrer ;
* De soutenir et de favoriser le développement de la relation parent(s)-enfant(s), avec pour objectif final le développement harmonieux de l’enfant.

Ces missions s’exercent au bénéfice des familles, qu’elle qu’en soit la forme, ainsi qu’aux futurs parents.

Mission des Espaces Parents dans la Séparation :

Les Espaces Parents dans la Séparation (EPS) ont pour missions :

* D’offrir un espace d’accueil, de sensibilisation et d’écoute destiné aux parents en cours de séparation ou déjà séparés, éprouvant des difficultés dans leur relation parentale ;
* D’accompagner les parents à se recentrer sur les besoins de leur enfant et de construire une coparentalité responsable adaptée à la situation ;
* D’évoluer avec les parents et d’adapter le rythme des entretiens en fonction de la réalité et du souhait de ceux-ci ;
* De proposer, selon les besoins, des orientations pertinentes aux familles.

Les Espaces Parents dans la Séparation (EPS) accomplissent leurs missions en tenant compte de la Charte des services « Espaces Parents dans la Séparation » (EPS) annexée au présent dossier.

**Informations relatives au projet :**

1. **ORGANISATION**

1.1 Identification du pouvoir organisateur du service Espace Parents dans la Séparation.

Nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone : …………………………………………………Fax :

Statut : précisez le statut de votre organisation (ASBL, ADF, Commune, …)

1.2 Identification du gestionnaire administratif :

Nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone : …………………………………………………Fax :

1.3 Identification de la personne de contact (si différent du gestionnaire administratif) :

Nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone : …………………………………………………Fax :

1.4 Coordonnées relatives à l’activité (si différente du pouvoir organisateur) :

Nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone : …………………………………………………Fax :

Statut : précisez le statut de votre organisation (ASBL, ADF, Commune, …)

* 1. Quel est l’objet de votre organisation ?  
     Décrivez brièvement et concrètement les objectifs de votre organisation.

* 1. A qui votre organisation s’adresse-t-elle ?  
     Décrivez brièvement le groupe cible de votre organisation ?

* 1. Quelles sont les principales activités de votre organisation ?

* 1. Quel est le lieu d’activités de votre organisation ? Quartier ? Commune ? Implantation ?

1. **PROJET DE L’ESPACE PARENTS DANS LA SÉPARATION**
   1. Quelle est l’origine de votre projet ? Quel diagnostic a été réalisé au préalable ? Comment avez-vous identifié les besoins des familles ?

* 1. Quels sont les objectifs du projet ? Quelles modalités allez-vous mettre en place pour y répondre ?

* 1. Quels partenariats allez-vous mettre en place ? Quels sont ceux en cours, ou à venir ? Si vous ne développez pas votre EPS en partenariat, quelles en sont les raisons ?

* 1. Comment allez-vous assurer la visibilité de votre EPS auprès des familles et des professionnels du réseau ?

* 1. En quoi votre EPS sera facilement accessible pour les familles ? Quelles seront les modalités d’ouvertures ? Combien de professionnels seront disponibles pour les familles (travail en binôme) ? A quelle fréquence ? Différentes formes de disponibilités sont-elles prévues (permanences, entretiens, …) ?

* 1. Quelle réflexion avez-vous déjà mise en place ou comptez-vous mettre en place tout au long du projet EPS ? Sous quelle forme ou modalité ? Un groupe de réflexion pourrait-il être composé ? Si oui, quels seraient les membres et à quelle fréquence se réunirait-il ?

* 1. Quelles sont les ressources dont vous disposez pour mener à bien votre projet ? Gestion administrative ? Personnel ? Qualification du personnel ? Locaux (description) ?

* 1. Quand et comment comptez-vous évaluer la portée de votre projet ? Sous quelles modalités ? Avec quels outils ?

* 1. Joindre le document cadre
  2. Joindre le budget prévisionnel susmentionné
  3. Joindre les éléments cités dans le courrier
  4. Annexes jointes au présent dossier :

* 1. Commentaires/précisions que vous souhaitez apporter :

*Annexe :* Charte EPS

Date, qualité de la personne habilitée à signer, et signature.

**Charte des services « Espace Parents dans la Séparation ». (EPS)**

**Art. 1. : L’Espace Parents dans la Séparation. (EPS)**

1.1 L’Espace Parents dans la Séparation (EPS) est un service spécifique de soutien à la parentalité qui se situe dans le champ de la petite enfance et de l’aide à la jeunesse dont il partage les fondamentaux, essentiellement la priorité donnée à l’intérêt de l’enfant et au travail de prévention.

**Art.2. Missions :**

2.1. L’EPS a pour objectif d’aider l’enfant mis en difficulté par la séparation de ses parents : situation de conflit, rupture du lien, recomposition familiale délicate, …

2.2. L’EPS aide les parents à se (re)centrer sur les besoins de leur(s) enfant(s) et à coopérer dans l’exercice de leur autorité parentale.Les conséquences d’une séparation problématique sont moins pénibles pour l’enfant lorsque les parents parviennent à trouver un certain apaisement.

2.3. Le travail poursuivi au sein de l’EPS est mené avec les parents. La rencontre de l’enfant /jeune n’est pas pour autant exclue, elle s’organise en fonction des circonstances.

2.4. L’EPS sensibilise à l’aide proposée par les services ou personnes qui sont en contact avec des parents qui traversent une séparation dans laquelle les enfants sont mis en difficulté (CPMS, médecins, avocats, magistrats, service du secteur de l’aide à la jeunesse et de la petite enfance.)

**Art.3. Méthodologie et philosophie de travail :**

**3.1. Méthodologie :**

3.1.1. Il est proposé à chaque parent qui prend contact avec l’EPS une rencontre individuelle. A sa demande, d’autres rencontres individuelles peuvent être organisées.

3.1.2. Des rencontres parentales communes sont ensuite proposées afin de soutenir les parents dans la recherche de solutions concertées.

3.1.3. A la demande des parents, une rencontre parentale commune peut être envisagée lors du premier contact.

Les rencontres parentales communes sont, autant que possible, menées conjointement par deux intervenants.

3.1.4. Les parents seront, le cas échéant, orientés vers d’autres types d’interventions : médiations familiales, Chambre de règlement à l’amiable, toutes interventions Psycho-Médico-Sociales,

**3.2. Philosophie de travail :**

3.2.1. Les intervenants adaptent les modalités de la rencontre avec souplesse de manière à rejoindre chacun dans ses attentes. Les parents s’expriment dans un cadre libre de toute pression, de toutes contraintes de temps ou de résultat.

Les intervenants sont garants du respect de ce cadre.

3.2.2. Les intervenants veillent à travailler leur attitude afin d’empêcher toute prise de position et/ou prise de pouvoir à l’égard des parents et d’éviter tout jugement de valeur.

Il ne s’agira pas d’éduquer les parents, ni de vouloir à leur place. Les intervenants travaillent  le renoncement à leur propre impatience et acceptent les silences.

3.2.3. Les professionnels veillent**,** au besoin**,** à soutenir et à rassurer les parents. Ils s’engagent à être bienveillants, accueillants, et à l’écoute de chacun.

3.2.4. Les intervenants de l’EPS acceptent de suivre une formation spécifique continue et commune qui garantit le respect de la philosophie du projet et un cadre d’intervention commun.

**Art.4. Secret professionnel.**

4.1. Les intervenants travaillent avec les parents sans mandat d’une quelconque autorité, gratuitement et sur base de l’adhésion de ces parents à la démarche proposée.

4.2. L’espace offert aux parents est confidentiel : aucune information, aucun rapport relatif aux parents et/ou aux enfants ne sera transmis.

**Art.5. Structure.**

**5.1. Le comité de pilotage :**

5.1.1. Composition :

Le comité de pilotage se compose du partenariat de travail œuvrant au sein de l’EPS et/ou des directions des services partenaires ainsi que du gestionnaire administratif, ou de leurs représentant~~s~~.

On entend par « partenariat de travail » : les professionnels issus des services partenaires assurant les rencontres au sein de l’Espace parents dans la séparation.

Le comité de pilotage définit, au besoin, son règlement d’ordre intérieur.

Le comité de pilotage se réunit minimum 3 fois par an.

5.1.2. Missions :

- Le comité de pilotage assure l’organisation pratique de l’EPS dans l’intérêt des bénéficiaires et dans le souci du partenariat de travail ;

- Il est un lieu de partage d’expériences, un lieu de réflexion indispensable permettant de procéder aux ajustements fonctionnels estimés nécessaires afin de garantir une offre de services de qualité ;

- Il désigne en son sein 1 représentant, lequel sera associé au gestionnaire administratif dans le cadre de la procédure d’engagement de travailleur(s) au sein de l’EPS, lors d’évaluation(s) et prise(s) de décisions relatives à l’exercice du contrat de travail ainsi que dans le cadre de la gestion budgétaire du projet (budget prévisionnel, dépenses, ..).

Il est informé annuellement, en toute transparence, de la gestion budgétaire du projet par le représentant du partenariat de travail et le gestionnaire administratif de l’EPS.

**5.2. Le comité d’accompagnement.**

5.2.1. Composition :

La mise en place du comité d’accompagnement est initiée par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage ou ses représentants veille(ent) à intégrer dans ce comité des représentants du secteur judiciaire (issus du tribunal de la famille et de la jeunesse, barreau, parquet ), du secteur de l’aide à la jeunesse (public et/ou privé) et tout autre professionnel du réseau manifestant son intérêt pour l’action des EPS et qui lui en adresserait la demande.

Le comité de pilotage y est représenté par 3 personnes minimum.

5.2.2. Le comité d’accompagnement se réunit au minimum 2 fois par an.

Il définit, au besoin, son règlement d’ordre intérieur.

5.2.3. Missions :

Le comité d’accompagnement est un lieu destiné à croiser les regards des différents secteurs sur la problématique des séparations parentales mettant les enfants en difficultés et à améliorer les réponses à y apporter.

Il peut remettre un avis consultatif sur un sujet qui lui serait adressé au nom du comité de pilotage.

En aucun cas, les situations de l’espace parents dans la séparation ne peuvent être évoquées - même sous couvert de l’anonymat - en comité d’accompagnement.

Les membres ou représentants du partenariat de travail de l’EPS sont responsables de la confidentialité de leur espace de travail.

**5.3. L’inter-Espace parents dans la séparation :**

5.3.1. Composition :

Sont membres de l’inter-espace parents dans la séparation, les services EPS agréés par l’ONE ;

Chaque comité de pilotage désigne en son sein deux représentants.

L’inter-EPS peut décider d’inviter à l’une ou plusieurs de ses réunions tout professionnel de son choix et/ou représentant(s) de services EPS en cours de procédure d’agrément. La participation aux réunions de l’inter- EPS ne confère pas automatiquement la qualité de membre.

5.3.2. Il définit son règlement d’ordre intérieur.

Celui-ci fixe notamment les modalités d’élection du président et la durée de son mandat.

L’inter-EPS se réunit au minimum 2 fois par an.

5.3.3 Missions :

- L’inter-espace parents dans la séparation est un lieu de partage d’expérience, de constats et de formulation de recommandation commune relative à l’action des EPS afin de garantir dans l’intérêt des bénéficiaires une offre de services de qualité, notamment à travers l’analyse des différents rapports d’activités.

- Il exerce une mission d’interpellation auprès de l’autorité de tutelle (ONE) et entités politiques quant aux constats posés, quant à la ligne budgétaire et au développement des actions des EPS et leurs enjeux dans la paysage sociétal : Aide et protection de la jeunesse, petite enfance, action sociale, …

- Il définit les conditions minimales de formation commune aux EPS conformément à l’article 11 5° de l’arrêté.

**Art.6. Modification de la charte.**

- La présente Charte ne peut être modifiée que moyennant l’accord de tous les comités de pilotage.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°